

Arrêté n°2024/02

**Arrêté prescrivant l'enquête publique relative à la révision partielle du zonage  
d'assainissement de la commune de Noailhac**

Le Président de la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet,

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants ainsi que R.123-1 et suivants relatifs à la procédure d'enquête publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-10 et R.222-6 et suivants,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°2023/041 en date du 3 avril 2023 relative au projet de modification du zonage d'assainissement sur la commune de Noailhac et lancement d'une enquête publique,

Vu la notice explicative du projet de révision du zonage d'assainissement de la commune de Noailhac, annexée à la délibération n°2024/041 susvisée,

Vu la décision du président du tribunal administratif de Toulouse en date du 17 avril 2023 relative à la désignation du commissaire enquêteur,

Vu la décision de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) en date du 29 juillet 2023, selon laquelle le projet de modification du zonage d'assainissement des eaux usées de Noailhac n'est pas soumis à évaluation environnementale,

Vu le rapport du schéma directeur d'assainissement des eaux usées réalisé en 2018 sur la commune de Noailhac,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 : Objet, durée et siège de l'enquête publique**

Il sera procédé à une enquête publique pour la révision du zonage d'assainissement collectif de la commune de Noailhac, durant une période de 18 jours, **du lundi 29 avril 2024 à 09h00 au jeudi 16 mai 2024 à 18h30.**

Les caractéristiques principales du projet concernent le passage en assainissement collectif des secteurs : Avenue Charles Tailhades (RD93), Pont du Grel, Le Colombier et La Rive.

Le siège de l'enquête publique est établi à la mairie de Noailhac, Place Paul Granaud, 81490 Noailhac.

#### **ARTICLE 2 : Le maître d'ouvrage et l'autorité compétente**

Le maître d'ouvrage et l'autorité compétente en matière d'assainissement sont la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet, établissement public de coopération intercommunale dont le siège administratif se situe Espaces Ressources, Le Causse Espace d'Entreprises, 81115 CASTRES Cedex.

#### **ARTICLE 3 : Consultation du dossier d'enquête**

Le dossier d'enquête pourra être consulté librement et gratuitement :

- à la Mairie de Noailhac, siège de l'enquête, en version papier et sur un poste informatique mis à disposition, aux jours et heures habituels d'accueil, soit :
  - lundi et jeudi de 8h00 à 12h00 et de 16h30 à 18h30,
  - mardi et vendredi de 8h00 à 12h00,
  - mercredi de 8h00 à 13h00,
- sur le site internet de la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet à l'adresse :  
<https://www.castres-mazamet.fr/environnement-et-dechets/enquete-publique-assainissement-Noailhac>, où il sera téléchargeable librement.

#### **ARTICLE 4 : Informations environnementales**

Le projet de révision du zonage d'assainissement collectif de la commune de Noailhac a été adressé à la Mission Régionale d'Autorité environnementale qui a décidé le 29 juillet 2023 que ce projet n'est pas soumis à évaluation environnementale.

#### **ARTICLE 5 : Désignation du commissaire enquêteur**

Afin de conduire l'enquête publique sur le projet de révision du zonage d'assainissement collectif de la commune de Noailhac, le président du tribunal administratif de Toulouse a désigné le 17 avril 2023 Monsieur François PAUTHE en qualité de commissaire enquêteur.

#### **ARTICLE 6 : Le Commissaire enquêteur et ses permanences**

Le Commissaire enquêteur recevra le public à la Mairie de Noailhac, aux jours et horaires suivants :

- le lundi 29 avril 2024, de 10h00 à 12h00,
- le lundi 6 mai 2024 de 9h00 à 12h00,
- le jeudi 16 mai 2024 de 16h30 à 18h30.

#### **ARTICLE 7 : Observations et propositions du public**

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra faire part de ses observations et propositions :

- sur le registre d'enquête disponible à la Mairie de Noailhac
- par courrier adressé à l'attention de Monsieur le Commissaire enquêteur  
Mairie de Noailhac  
Place Paul Granaud  
81490 Noailhac
- par e-mail à l'adresse :  
[zonage-assainissement-noailhac@castres-mazamet.com](mailto:zonage-assainissement-noailhac@castres-mazamet.com)

Accusé de réception en préfecture  
081-248100430-20240326-ARBSAA-2024-02-AR  
Date de rétrotransmission : 26/03/2024  
Date de réception préfecture : 26/03/2024

Il est précisé que les observations reçues par courriel seront mises en ligne sur le site internet de la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet à l'adresse : <https://www.castres-mazamet.fr/environnement-et-dechets/enquete-publique-assainissement-Noailhac>

#### **ARTICLE 8 : Publicité de l'enquête**

Un avis d'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département du Tarn.

Cet avis sera affiché notamment au siège administratif de la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet, à la Mairie de Noailhac ainsi que sur différents emplacements au sein des secteurs concernés de Noailhac, 15 jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique unique et pendant toute la durée de celle-ci.

L'avis au public sera également publié sur le site internet de la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet à l'adresse suivante : [www.castres-mazamet.com](http://www.castres-mazamet.com).

#### **ARTICLE 9 : Clôture de l'enquête, consultation et publicité du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur**

À l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1<sup>er</sup>, les registres seront mis à disposition du Commissaire enquêteur, puis clos et signés par ce dernier. Le Commissaire enquêteur rencontre, dans un délai de huit jours, le maître d'ouvrage du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le maître d'ouvrage du projet produit ses observations éventuelles dans les quinze jours suivants.

#### **ARTICLE 10 : Élaboration et remise du rapport et des conclusions de commission d'enquête**

À défaut d'une demande motivée de report de délai adressée au Président de la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet par le commissaire enquêteur, ce dernier dispose d'un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête, pour transmettre au responsable du projet le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, son rapport et ses conclusions motivées pour chaque objet de ladite enquête.

#### **ARTICLE 11 : Lieu où, à l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions de la commission d'enquête**

Dès leur réception, le Président de la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet adresse une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur au maire de Noailhac pour y être tenue à la disposition du public sans délai pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Le public pourra également consulter ce rapport et ces conclusions sur le site internet de la Communauté

d'agglomération de Castres-Mazamet sur l'adresse internet suivante  
<https://www.castres-mazamet.fr/environnement-et-dechets/enquete-publique>  
assainissement-Noailhac et directement à la Mairie de Noailhac (Place Paul Granaud,  
81490 Noailhac) aux jours et heures habituels d'ouverture.

Accusé de réception en préfecture  
081-248100430-20240326-ARRSAAJ-2024-02-AR  
Qualité de l'air  
Date de réception préfecture : 26/03/2024

### **ARTICLE 12 : Décisions adoptées à l'issue de l'enquête**

A l'issue de l'enquête publique, le projet de révision du zonage d'assainissement collectif de la commune de Noailhac, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera soumis à l'approbation du Conseil de la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet, qui se prononcera par délibération à la majorité des suffrages exprimés.

### **ARTICLE 13 : Exécution du présent arrêté**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet et Monsieur le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage au siège administratif de la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet Espace Ressources, Le Causse Espace d'Entreprises 81100 CASTRES et à la Mairie de Noailhac 15 jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique unique et pendant toute la durée de celle-ci.

Une copie du présent arrêté sera adressée :

- À Monsieur le Préfet du Tarn,
- À Monsieur le maire de Noailhac,
- À Monsieur le président du tribunal administratif de Toulouse,
- À Monsieur le commissaire enquêteur.

### **ARTICLE 14 : Entrée en vigueur du présent arrêté**

Le présent arrêté est applicable à compter de sa publication et de sa transmission à Monsieur le Préfet du Tarn.

Fait à Castres, le 26 mars 2024



  
Pascal BUGIS

*Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Toulouse peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :*

- date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité
- date de sa publication et/ou de sa notification

*Le tribunal administratif de Toulouse peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>.*